
AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR
LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE****DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE****RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-M-300 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE À
CERTAINES ENTREPRISES SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 17 novembre 2020, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2020-M-300 établissant un programme d'aide à certaines entreprises sous forme de crédit de taxes (2020-M-300).

Par ce règlement, la Ville met en place un programme favorisant son développement économique sous forme de crédit de taxes à certaines personnes. La valeur totale de l'aide qui peut être accordée en vertu du programme est fixée à 750 000 \$. La Ville ne peut s'engager à verser en crédit de taxes des sommes au-delà de la valeur totale du programme d'aide. Toute forme d'aide sera refusée une fois que la valeur totale du programme d'aide sera épuisée.

Ce règlement doit être approuvé par les personnes habiles à voter lorsque la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide qui peut être accordée excède le montant le plus élevé entre 25 000 \$ et celui qui correspond à 1 % du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement de celle-ci pour l'exercice financier durant lequel le règlement ou la résolution est adopté.

2. Le présent règlement a pour objet :
 - de soutenir le développement économique dans les zones « In 116 », « In 117 », « In 302 », « In 432 », « In 942 » et « In 945 » sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
 - d'adopter un programme de crédit de taxes afin de favoriser les travaux de construction, de rénovation ou d'agrandissement des immeubles compris dans une unité d'évaluation répertoriés sous l'une ou l'autre des rubriques énumérées au règlement.
3. En raison de la pandémie et en application des dispositions de l'arrêté ministériel 2020-033 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, ce processus est remplacé par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de 15 jours à compter du présent avis, pour laquelle la transmission de demandes écrites à la Ville tient lieu de registre.
4. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par la transmission d'une demande écrite à cet effet, laquelle doit contenir les renseignements suivants :
 - Le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande;
 - Les prénoms et noms et adresse de la personne habile à voter;
 - La qualité de la personne habile à voter présentant une demande appuyée de sa signature.
5. Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes :
 - Carte d'assurance maladie;
 - Permis de conduire;
 - Passeport;
 - Certificat de statut d'Indien;

- Carte d'identité des Forces canadiennes.
6. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.
 7. Les demandes écrites concernant cette résolution doivent être reçues par écrit, **au plus tard le 3 décembre 2020, à 23h59**, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :

- Par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
a/s Service juridique et du greffe
50, rue Saint-Joseph
Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 1M9

Attention aux délais postaux applicables

- Par courriel à l'adresse suivante greffe@vsadm.ca
8. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 919. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
 9. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 4 décembre 2020, sur le site Internet de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (vsadm.ca).
 10. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.
 11. Le règlement ainsi que le formulaire de demande de scrutin référendaire sont disponibles sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance – 17 novembre 2020 » (<https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/>) ou à l'hôtel de ville, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures (sauf pour les jours fériés).

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 19 novembre 2020.

Me Stéphanie Allard, greffière